

I. LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE MARRAKECH

Décision 1/CP.7

La Déclaration ministérielle de Marrakech

Les ministres et autres chefs de délégation présents à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant à l'esprit l'objectif de la Convention, énoncé dans son article 2,

Réaffirmant que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et essentielles des pays en développement parties,

Convaincus que s'attaquer aux nombreux problèmes posés par les changements climatiques permettra d'œuvrer à l'instauration d'un développement durable,

Reconnaissant que le Sommet mondial pour le développement durable offre une excellente occasion d'examiner les liens entre changements climatiques et développement durable,

1. *Prennent note* des décisions adoptées à Marrakech par la Conférence des Parties à sa septième session; ces décisions, qui constituent les Accords de Marrakech, ouvrent la voie à une entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto;

2. *Demeurent* profondément préoccupés de ce que tous les pays, en particulier les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, se trouvent davantage exposés aux effets néfastes des changements climatiques;

3. *Reconnaissent* que, dans ces conditions, les problèmes de pauvreté, de dégradation des terres, d'accès à l'eau et à la nourriture et de santé restent au centre des préoccupations de la communauté internationale et que, partant, il convient de continuer de chercher à développer, par divers moyens, les synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, afin de parvenir à un développement durable;

4. *Soulignent* qu'il importe de renforcer les capacités, et de mettre au point et diffuser des technologies novatrices dans les secteurs clefs du développement, en particulier celui de l'énergie, et d'investir dans ces secteurs, y compris en faisant appel au secteur privé et en ayant une démarche axée sur le marché, ainsi qu'en s'appuyant sur des politiques publiques d'accompagnement et sur la coopération internationale;

5. *Insistent* sur le fait que la lutte contre les changements climatiques et leurs incidences néfastes impose l'instauration d'une coopération à tous les niveaux, et saluent les efforts de toutes les Parties pour mettre en œuvre la Convention;

6. *Prient* le Président de la septième session de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial et au Sommet lui-même, et de lui faire rapport à ce sujet à sa huitième session.

*8^e séance plénière
10 novembre 2001*